



Travaux de renovation privatifs

Par **RIVIERE Jean**, le **23/06/2018** à **14:49**

Bonjour

président du conseil syndical. notre syndic a donné l'autorisation d'effectuer " de gros travaux de rénovation "chez un copropriétaire ,ces travaux on entraîné des dégradations chez les voisins suite à la démolition de conduits de cheminées et de cloisons semi porteuses constatées à posteriori par architecte et expert ;quels sont les recours envers le syndic ou le copropriétaire malveillant
merci de vos reponses

Par **youris**, le **23/06/2018** à **18:26**

Bonjour,

Concernant la responsabilité du syndic, cela dépend des informations données par le copropriétaire, si le copropriétaire lui a indiqué que les travaux ne concernaient que ses parties privatives, le syndic n'avait même pas à donner d'autorisation.

Il appartient au syndic de faire une déclaration auprès de l'assurance de la copropriétaire qui mandatera un expert pour déterminer les responsabilités.

Je suppose que le copropriétaire a fait une déclaration auprès de son assurance.

Salutations

Par **RIVIERE Jean**, le **23/06/2018** à **18:44**

Merci de vos réponses

je note que même si le copropriétaire n'a pas à demander l'autorisation du syndic pour des travaux privatifs, il aurait du demander au moins l'avis d'un architecte ou un expert avant de déposer cloisons porteuses et conduits de cheminées

le syndic étant responsable de l'entretien de l'immeuble de sa conservation et le respect du règlement de copropriété un contrôle et nécessaire bien à vous

Par **youris**, le **23/06/2018** à **22:45**

Des travaux qui ne concernent que les parties privatives n'ont pas à être signalés au syndic. Que le copropriétaire est mal évalué l'ampleur des travaux dans son appartement est de sa

responsabilité et non celle du syndic.

Par **RIVIERE Jean**, le **23/06/2018** à **23:11**

Merci donc le propriétaire est seul responsable, dans ce cas c'est le syndic qui doit demander à un expert d'évaluer les dommages pour la copropriété et pour les copropriétaires lésés par les travaux

Par **santaklaus**, le **24/06/2018** à **09:23**

Bonjour,

Que vient faire la copropriété dans cette histoire, tel que précisé par vous il s'agit de travaux privés ayant entraîné des désordres chez un voisin.

Comme le précise Youris le syndic doit de faire une déclaration auprès de l'assurance de la copropriétaire et non auprès de l'assurance de l'immeuble, les parties communes n'ont pas été endommagées.

SK

Par **RIVIERE Jean**, le **24/06/2018** à **10:18**

bonjour

je ne comprends plus puisque les parties communes ont été endommagées: dépose de tous les conduits de cheminées et de 4 cloisons semi porteuses, pour les préjudices des autres copros je comprends que les assurances entrent en compte, mais pour la copropriété merci de vos réponses

Par **santaklaus**, le **24/06/2018** à **13:32**

Re

Dans ce cas si il y a des incidences sur les parties communes, il doit y avoir une extension de la mission de l'expert d'évaluer les dommages pour la copropriété.

SK

Par **RIVIERE Jean**, le **24/06/2018** à **13:43**

compris, l'expert va constater les dégâts chez les copropriétaires lésés et nous allons lui demander d'évaluer ceux qu'a subi la copropriété toutes ces informations me sont utiles et vous remercie à tous bon dimanche